

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1452**8 octobre 2002****SOMMAIRE**

Alchimia Finance S.A., Luxembourg	69662	Iefam Holding S.A., Luxembourg	69669
Alchimia Finance S.A., Luxembourg	69663	Immofin Holding S.A., Luxembourg	69677
Alchimia Finance S.A., Luxembourg	69663	Intermed Chemical Holding S.A., Luxembourg ..	69669
Anubia S.A., Luxembourg	69662	Intermed Chemical Holding S.A., Luxembourg ..	69670
BC Com S.A., Luxembourg	69656	Investissements 90 S.A.H., Luxembourg	69686
BC Com S.A., Luxembourg	69656	Kaliagane Investments Holding S.A., Luxembourg	69668
Bourne Holdings Ltd S.A., Luxembourg	69681	Kocham S.A., Luxembourg	69667
Boval S.A., Luxembourg	69657	Larios Holding S.A., Luxembourg	69655
BRE/Triangle JV, S.à r.l., Luxembourg	69686	Lysandre S.A., Luxembourg	69677
Brait S.A.H., Luxembourg	69669	Majode Holding S.A., Luxembourg	69666
Brait S.A.H., Luxembourg	69669	Media Partners Properties Luxembourg S.A., Lu-	
CA.P.EQ. Partners & Cie S.C.A., Luxembourg	69650	xembourg	69667
CA.P.EQ. Partners & Cie S.C.A., Luxembourg	69652	New Invest 2 S.A., Luxembourg	69665
Colisea Investments S.A., Luxembourg	69657	New Invest 2 S.A., Luxembourg	69665
Colvert S.A.H., Luxembourg	69686	OAK Communication International S.A., Luxem-	
Cordouan Holding S.A., Luxembourg	69658	bourg	69667
Corumba S.A., Luxembourg	69657	OAK Communication International S.A., Luxem-	
Cosylux S.A., Luxembourg	69664	bourg	69667
Cosylux S.A., Luxembourg	69664	Odda Finance Internationale Holding S.A., Luxem-	
Dejoma Holding S.A., Luxembourg	69665	bourg	69666
Dorint Holding S.A., Luxembourg	69680	Omnia Capital S.A., Luxembourg	69666
Dorint Holding S.A., Luxembourg	69681	Overcastle Investments S.A., Luxembourg	69672
Edelvys Holding S.A., Luxembourg	69663	Paflux S.A., Luxembourg	69659
Esseti S.A., Luxembourg	69650	Paflux S.A., Luxembourg	69661
Esseti S.A., Luxembourg	69650	Physiocee International S.A., Luxembourg	69652
Eurelux S.A., Luxembourg	69658	Physiocee International S.A., Luxembourg	69655
Eurelux S.A., Luxembourg	69658	Pinasco Investments S.A., Luxembourg	69659
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	69679	Provimplux Investments S.A., Luxembourg	69689
Eurochroma Holdings S.A., Luxembourg	69686	Quinoa Holding S.A., Luxembourg	69664
Fifty Holding S.A., Luxembourg	69678	Ravan Investments Holding S.A., Luxembourg ..	69661
Fifty Holding S.A., Luxembourg	69679	Refina International S.A.H., Luxembourg	69677
Futur S.A., Luxembourg	69656	RNS S.A., Luxembourg	69662
Garmond S.A., Luxembourg	69687	Silf Holding S.A., Luxembourg	69672
Garmond S.A., Luxembourg	69689	Status Investment A.G., Luxembourg	69677
Gioch S.A., Luxembourg	69668	Tocade S.A., Luxembourg	69682
Groupe Royalux and Partners Immobilière S.A.,		W.T.B. S.A., Luxembourg	69672
Esch-sur-Alzette	69661		
HPLC High Performance Logistics & Consulting			
S.A., Niederanven	69683		

ESSETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.945.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

ESSETI S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(61888/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ESSETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.945.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 décembre 2001

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 29 mars 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2003.

Conseil d'administration

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Maurizio Terenzi, dirigeant d'entreprises, demeurant à Rome (Italie), administrateur;
Antonio Nicolai, dirigeant d'entreprises, demeurant à Rome (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour ESSETI S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61889/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.898.

In the year two thousand two, on the fourth of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CA.P.EQ. PARTNERS & Cie S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares («société en commandite par actions») with registered office in Luxembourg, (the «Company»), incorporated by a notarial deed of December 21, 2001, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened and is presided by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Annick Braquet, private employee, residing in B-Chantemelle.

The meeting elects as scrutineer Mr Benoit Tassigny, lawyer, residing in B-Post.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Acknowledgment of the transfer by CA.P.EQ., S.à r.l. of its partnership interest in the Company, including all its shares, to CA.P.EQ.PARTNERS I, S.à r.l.

2. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect such change in the Company.

3. Miscellaneous.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by

the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III) It appears from the said attendance list that all the shares representing the total capital of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly resolve on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation and with the consent of the Manager, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges the transfer by CA.P.EQ., S.à r.l. of its partnership interest in the Company, including all its shares, to CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Second resolution

The general meeting resolves to amend article 1 of the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«Art. 1^{er}. Form.

There is hereby established among the subscribers, CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», organized and existing under the laws of Luxembourg, as associé commandité (hereinafter referred to as the «General Partner») and the other subscriber, PARKACE LIMITED, a company existing under the laws of United Kingdom, as associé commanditaire, and all those who may become holders of shares hereafter, a société en commandite par actions, under the firm (raison sociale) of:

CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A. (hereinafter referred to as the «Company».)»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 900 EUR.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quatre juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire résidant à Hesperange.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A., une société en commandite par actions («la Société»), ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte notarié en date du 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée générale extraordinaire a été ouverte par Monsieur Eric Biren, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Post.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Acceptation du transfert par CA.P.EQ., S.à r.l. de ses intérêts d'associé commandité dans la Société, y inclus l'ensemble de ses actions à CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la Société afin de refléter un tel changement dans la société.

3. Divers.

II) Les associés présents ou représentés, les procurations des associés représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des associés représentés, signées ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis simultanément à l'enregistrement.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (EUR 31.000.-) sont représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération et avec l'accord du Gérant, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter le transfert par CA.P.EQ., S.à r.l. de ses intérêts d'associé commandité dans la Société, y inclus l'ensemble de ses actions, à CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:

«Art. 1^{er}. Forme.

Il est établi entre CA.P.EQ. PARTNERS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant sous le droit luxembourgeois, en tant qu'actionnaire commandité (ci-après désigné «l'Actionnaire Commandité»), et PARKACE LIMITED, une société existant sous les lois du Royaume-Uni, en tant qu'actionnaire commanditaire (ci-après désigné «l'Actionnaire Commanditaire») et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite, une société en commandite par actions, qui existera sous la dénomination de:

CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A. (ci-après désignée la «Société».)»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et ce procès-verbal est signé par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 900 EUR.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Biren, A. Braquet, B. Tassigny, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2002, vol. 135S, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61948/220/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

CA.P.EQ. PARTNERS & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 85.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61949/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

PHYSIOCEE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 81.054.

L'an deux mille deux, le deux juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PHYSIOCEE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 11, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 81.054, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 876 du 13 octobre 2001. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1006 du 14 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Dominique Aimé, administrateur de sociétés, demeurant au 52, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange,

qui désigne comme secrétaire Madame Geraldine Vayssière, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Simone Retter, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social pour le porter du montant de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) au montant de cinq cent vingt-deux mille trois cents euros (522.300,- EUR) par incorporation de la prime d'émission pour un

montant de trois cent soixante-douze mille trois cents euros (372.300,- EUR) dans le capital social, et par émission consécutive de trois mille sept cent vingt-trois (3.723) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

2. Répartition des actions nouvellement émises entre les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

3. Réduction du capital social en totalité par absorption des pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2001 à concurrence d'un montant de cinq cent vingt-deux mille trois cents euros (522.300,- EUR), avec annulation des actions, et augmentation consécutive du capital social pour le porter à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

4. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en numéraire de la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par la société EUCELIA INVESTMENTS S.A., société anonyme, établie au 22, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

5. Deuxième augmentation du capital social à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) pour le porter du montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) à quatre cent quarante-cinq mille euros (445.000,- EUR) par l'émission de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune assortie d'une prime d'émission de trois cent quarante-cinq euros (345,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

6. Renonciation de l'actionnaire existant à son droit de souscription préférentiel et souscription et libération des nouvelles actions par apport en numéraire de la somme de deux cent mille deux cent cinquante euros (200.250,- EUR) par Monsieur Daniel Robert, demeurant au 164, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France.

7. Modification subséquente de l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts.

8. Modification de l'article 8 alinéa 1^{er} des statuts, qui sera formulé comme suit:

«**Art. 8. 1^{er} alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.»

9. Nominations statutaires.

10. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier recommandé le 24 juin 2002; que les actionnaires ont par conséquent été dûment notifiés et ont pu prendre connaissance de l'ordre du jour.

IV. - Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les mille cinq cent (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social, 1.365 actions de la société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale; le quorum requis de 50% ayant été atteint, la présente assemblée générale est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trois cent soixante-douze mille trois cents euros (372.300,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) à cinq cent vingt-deux mille trois cents euros (522.300,- EUR) par incorporation de la prime d'émission pour un montant de trois cent soixante-douze mille trois cents euros (372.300,- EUR) dans le capital social, et par émission consécutive de trois mille sept cent vingt-trois (3.723) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le montant de la prime d'émission a été certifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat du commissaire aux comptes de la société daté du 1^{er} juillet 2002 et d'un bilan de la société au 31 décembre 2001.

Ledit certificat et une copie du bilan resteront, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de répartir les trois mille sept cent vingt-trois (3.723) actions nouvellement émises entre les actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social en totalité par absorption des pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2001 à concurrence d'un montant de cinq cent vingt-deux mille trois cents euros (522.300,- EUR), avec annulation des actions.

L'existence desdites pertes a été certifiée au notaire instrumentant au moyen dudit bilan de la société au 31 décembre 2001.

L'assemblée décide consécutivement d'augmenter le capital social pour le porter à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par l'émission de quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la souscription des quatre mille (4.000) actions nouvelles par la société EUCELIA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social au 22, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Souscription - Libération

La société EUCELIA INVESTMENTS S.A., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Dominique Aimé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 21 juin 2002,

déclare souscrire les quatre mille (4.000) actions nouvelles et les libérer entièrement en espèces de sorte que le montant total de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence d'un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) pour le porter du montant de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) à quatre cent quarante-cinq mille euros (445.000,- EUR) par l'émission de quatre cent cinquante (450) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune assortie d'une prime d'émission de trois cent quarante-cinq euros (345,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Sixième résolution

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des quatre cent cinquante (450) actions nouvelles par Monsieur Daniel Robert, demeurant au 164, boulevard Haussmann, F-75008 Paris et par Madame Danielle Robert, demeurant au 164, boulevard Haussmann, F-75008 Paris.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1) Monsieur Daniel Robert, prénommé, ici représenté par Monsieur Dominique Aimé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2002,

déclare souscrire deux cent vingt-cinq (225) actions nouvelles et les libérer entièrement en espèces ensemble avec une prime d'émission de trois cent quarante-cinq euros (345,- EUR) par action nouvelle, de sorte que le montant total de cent mille cent vingt-cinq euros (100.125,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

2) Madame Danielle Robert, prénommée, ici représentée par Monsieur Dominique Aimé, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 juin 2002,

déclare souscrire deux cent vingt-cinq (225) actions nouvelles et les libérer entièrement en espèces ensemble avec une prime d'émission de trois cent quarante-cinq euros (345,- EUR) par action nouvelle de sorte que le montant total de cent mille cent vingt-cinq euros (100.125,- EUR) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

A partir de ce moment, Monsieur Daniel Robert et Madame Danielle Robert, en tant que nouveaux actionnaires, participent à l'assemblée générale et expriment leur vote sur les résolutions suivantes:

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui sera désormais formulé comme suit:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social de la société est fixé à quatre cent quarante-cinq mille euros (445.000,- EUR) représenté par quatre mille quatre cent cinquante (4.450) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts, qui sera désormais formulé comme suit:

«**Art. 8. 1^{er} alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocable par elle. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

L'assemblée décide de révoquer en conséquence l'ensemble du conseil d'administration, à savoir Monsieur Dominique Aimé, Monsieur Michel Ducros, Monsieur Jean-Christophe Vasseur, Monsieur Jean-Michel Lucas, Madame Despina Pagonas et Mademoiselle Carine Remogna en leur accordant pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour, et de nommer comme nouveaux administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2008:

- Monsieur Dominique Aimé, prénommé;
- Monsieur Michel Ducros, administrateur de sociétés, demeurant à Bursinel, le Village, 1195 Suisse;
- Monsieur Jean-Christophe Vasseur, employé privé, demeurant à «Les Iris Bleus», 1600, avenue de Valescure, F-83700 Saint-Raphaël;
- Monsieur Daniel Robert, prénommé.

Dixième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Dominique Aimé, prénommé.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Dominique Aimé, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société en raison des présentes, est évalué à huit mille Euros (8.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Aimé, G. Vayssière, S. Retter, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2002, vol. 135S, fol. 89, case 7. – Reçu 6.002,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61945/220/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

PHYSIOCEE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 81.054.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61946/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

LARIOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 58.279.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire
tenue à Luxembourg en date du 7 juin 2002 à 15.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 7 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature. Luxembourg, le 7 juin 2002.

Pour LARIOS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61896/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BC COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.127.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(61890/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BC COM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 74.127.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held on June 20th, 2002

Resolution

The shareholders ratify the appointment of Mr Thierry Fleming appointed by the Board of Directors on May 16, 2002.

The shareholders appoint the directors and the auditor for a new mandate expiring on the date of the annual general meeting approving the 2002/2003 accounts as follows:

Directors

Mr Romano Marniga, resident in Lumezzane (Italy), Director;

Mr Thierry Fleming, resident in Luxembourg, Director;

Mr John Seil, resident in Contern, Op der Haangels, Director.

Auditors

KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61891/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

FUTUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 25.722.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, volume 136S, folio 13, case 9, que la société anonyme FUTUR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 25.722, constituée suivant acte reçu en date du 19 mars 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 163 du 2 juin 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 février 1998, publié au Mémorial C numéro 388 du 28 mai 1998, au capital d'un million trois cent cinquante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.350.000,-), représenté par mille trois cent cinquante (1.350) actions d'une valeur nominale de mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, intégralement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme FUTUR S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

M. Thyès-Walch.

(62038/233/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

COLISEA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.997.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire
tenue à Luxembourg en date du 16 avril 2002 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Luxembourg et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 16 avril 2002 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 16 avril 2002.

Pour COLISEA INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61897/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

CORUMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.268.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire
tenue à Luxembourg en date du 6 juin 2002 à 15.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats des administrateurs de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, Monsieur Gabriel Jean, demeurant à Luxembourg et la société KEVIN MANAGEMENT S.A. ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 6 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour CORUMBA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61898/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BOVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 11.041.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(61976/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

CORDOUAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 59.672.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire
tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste demeurant à Howald et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux avec siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 20 juin 2002 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour CORDOUAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61899/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

EURELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 48.125.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration datées du 5 août 2002

«1. Le conseil prend note de la démission de M. Roland Frère avec effet à ce jour.

2. Le conseil décide de coopter Monsieur François Meres en tant qu'administrateur en remplacement de M. Roland Frère.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine assemblée générale.

3. Le conseil prend note de la démission de Mme Fabienne Pitsch avec effet à ce jour.

4. Le conseil décide de coopter M. Claude Dierkens en tant qu'administrateur en remplacement de Mme Fabienne Pitsch.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine assemblée générale.

5. Le conseil décide qu'il n'y a pas lieu de maintenir le poste d'administrateur-délégué.

6. Le conseil désigne M. Fabrice Frère en tant que Président du conseil d'administration.»

Pour la société

F. Frère / C. Dierkens

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 26, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62105/730/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

EURELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 73, rue du Fort Neipperg.
R. C. Luxembourg B 48.125.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 26, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour la société

Signatures

(62107/730/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

PINASCO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.946.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 10 juin 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 10 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour PINASCO INVESTMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61902/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

**PAFLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.342.

In the year two thousand two, on the eighth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PAFLUX S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on November 11, 1994, published in the Mémorial C, Recueil, no. 83 of March 1st, 1995. The capital has been converted into Euro by the annual general meeting dated February 15, 2000, published in the Mémorial C, Recueil, number 428 of June 16, 2000.

The meeting was opened by Mr Paul van Baarle, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern.

The meeting elected as scrutineer Mr Adriano Fossati, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To transform the Company from the current «Holding 1929» status into a common holding company according to Luxembourg law (i.e. so-called «Soparfi»).

2. Subsequent amendment of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to transform the Company from the current «Holding 1929» status into a common holding company according to Luxembourg law (i.e. so-called «Soparfi») and subsequently to amend the article 4 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PAFLUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 83 du 1^{er} mars 1995. Le capital social a été converti en Euro par l'assemblée générale annuelle du 25 février 2000, publiée au Mémorial C, Recueil, numéro 428 du 16 juin 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employé privé, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transformer la société du statut actuel de « *Holding 1929* » en une société de droit luxembourgeois appelée «*Soparfi*».

2. Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transformer la société du statut actuel de « *Holding 1929* » en une société de droit luxembourgeois appelée «*Soparfi*» et décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Baarle, M. Droogleever Fortuyn, A. Fossati, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61956/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

PAFLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.342.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61957/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

RAVAN INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.591.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 19 avril 2002 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 19 juin 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour RAVAN INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61903/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

GROUPE ROYALUX AND PARTNERS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme,

(anc. SANDRO PICA).

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 47.621.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2002

En date du 20 mai 2002, les actionnaires du GROUPE ROYALUX AND PARTNERS IMMOBILIERE S.A. (anc. SANDRO PICA) se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à Esch-sur-Alzette et les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- démission à partir du 20 mai 2002 de Madame Sylvaine Vedovelli de sa fonction d'administrateur-délégué
- nomination à partir du 20 mai 2002 de Mlle Nadia Gressé en tant qu'administrateur-délégué pouvant valablement engager la société vis-à-vis de tiers par sa seule signature.

Esch-sur-Alzette, le 21 mai 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2002, vol. 324, fol. 85, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(62089/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

RNS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.663.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 20 mars 2002 à 16.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 20 mars 2002 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

Pour RNS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61904/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ANUBIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.928.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 1998 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1998.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 1999.

Extrait sincère et conforme

ANUBIA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61913/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(61892/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

69663

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 juin 2002

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002 comme suit:

Conseil d'administration

Mme Antonella Tabarin, administrateur de sociétés, demeurant à Quinto di Treviso (Italie), présidente;
MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61893/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.129.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 28 juin 2002

Résolution

1) L'assemblée constate la conversion en Euro, avec effet au 1^{er} janvier 2002, du capital social souscrit de EUR 26.029.427,7141 représenté par 50.400 actions d'une valeur nominale de EUR 516,45689909 entièrement libérées au cours de change officiel entre la Lire italienne et l'Euro, soit 1.936,27.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de EUR 2.172,2859 en vue d'arrondir le capital social souscrit actuel de EUR 26.029.427,7141 et de le porter à EUR 26.031.600,- (vingt-six millions trente et un mille six cents) sans création d'actions nouvelles, mais par augmentation de la valeur nominale des 50.400 actions existantes, en portant celle-ci de son montant actuel de EUR 516,45689909 à EUR 516,5 (cinq cent seize virgule cinq) l'augmentation de capital étant à libérer par le débit du compte résultats reportés.

2) L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin que ces derniers aient la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt-six millions trente et un mille six cents euros (EUR 26.031.600,-) représenté par cinquante mille quatre cents (50.400) actions d'une valeur nominale de cinq cent seize virgule cinq (EUR 516,5) chacune.»

Pour ALCHIMIA FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61894/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

EDELVYS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 83.791.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 16, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2002.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

(61942/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

QUINOA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.897.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg le 10 juin 2002 à 15.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateurs de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux avec siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Howald.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 10 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 10 juin 2002.

Pour QUINOA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61905/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

COSYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 88.155.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 8 août 2002 que:

1. Le Conseil d'administration décide d'ouvrir une exploitation commerciale d'articles d'ameublement au n° 20, rue des Scillas à L-2529 Howald et sous l'enseigne commerciale BOIS & CHIFFONS.

2. Le Conseil d'administration décide de nommer Madame Yvonne Schweitzer en qualité de Directrice Technique de la société COSYLUX S.A. pour le commerce d'articles d'ameublement.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62156/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

COSYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 88.155.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 8 août 2002 que

- Les actionnaires présents, représentant la totalité du capital de la société prennent acte de la nomination de Madame Yvonne Schweitzer, employée privée, comme Directrice Technique de la société pour le commerce d'articles d'ameublement et décident que la cosignature de Madame Yvonne Schweitzer est exigée pour tout engagement dans son domaine spécifique.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62157/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

DEJOMA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.748.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 6 juin 2002 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch à L-1417 Luxembourg pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 6 juin 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour DEJOMA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61906/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

NEW INVEST 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 84.322.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 juin 2002

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée statuant sur l'exercice 2002.

Conseil d'administration

MM. Sterzi Marco, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
Guardamagne Maria Laura, avocat, demeurant à Luxembourg;
Bemtgen Sonja, licenciée en criminologie, résidant à Wecker.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, 7, Parc d'Activités Syrdall, L-2017 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 32, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62201/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2002.

NEW INVEST 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 84.322.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2002.

NEW INVEST S.A.

Signature

(62202/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2002.

MAJODE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 55.757.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg le 6 juin 2002 à 14.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch à L-1417 Luxembourg pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 6 juin 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 6 juin 2002.

Pour MAJODE HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61907/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

OMNIA CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.456.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

L'Assemblée Générale accepte les démissions de Messieurs Francesco Zanobetti et Riccardo Fusi de leur mandat d'administrateur et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

OMNIA CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61910/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

ODDA FINANCE INTERNATIONALE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.267.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 2002.

H. Hellinckx.

(62048/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

OAK COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.708.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour OAK COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61919/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

OAK COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.708.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour OAK COMMUNICATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme
P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61920/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

MEDIA PARTNERS PROPERTIES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 54.232.

Le bilan au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2002

Les comptes clôturés au 31 août 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 août 2001.

Les mandats d'administrateurs de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Domenico Piovesana et le mandat de KPMG, Commissaire aux Comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 août 2002.

Extrait sincère et conforme

MEDIA PARTNERS PROPERTIES LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61914/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.874.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire tenue à Luxembourg le 15 avril 2002 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 15 mai 2002 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

Pour KOCHAM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61908/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

KALIAGANE INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 59.748.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg le 16 mai 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les mandats d'administrateur de Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald et des sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A., tous deux ayant leur siège social à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg ont été renouvelés pour une période de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que en remplacement du commissaire aux comptes dont le mandat est arrivé à échéance, est nommé MARBLEDEAL LTD, 120, East Road, GB-London N1 6AA pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration
tenu à Luxembourg le 16 mai 2002 à 17.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Pour KALIAGANE INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 573, fol. 5, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61909/768/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

GIOCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 75.506.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 13, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	EUR	2.429.728,77
Bénéfice	EUR	51.801.815,61
Affectation réserve légale	EUR	(832.119,54)
Acompte sur dividende	EUR	(50.000.000,00)
Dividende	EUR	(3.399.424,84)
Report à nouveau	EUR	0,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2002.

Signature.

(62057/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour BRAIT S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61926/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.861.

Le bilan consolidé au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour BRAIT S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61927/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

IEFAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 70.560.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Raymond Henschen, Monique Henschen-Haas, Bénédicte Robaye, et le mandat de FIDUPLAN, Commissaire aux Comptes, sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

IEFAM HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61915/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.043.

L'an deux mille deux, le 1^{er} août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 56.043,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 août 2001, publié au Mémorial C - 1996, page 27.789.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 80 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du liquidateur;
2. Désignation d'un commissaire-vérificateur de la liquidation;
3. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le liquidateur, la société MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bld du Prince Henri, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme Commissaire-Vérificateur, la société CONFIDENTIA FIDUCIAIRE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le Commissaire-Vérificateur devra déposer son rapport le plus rapidement possible.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 430,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma - L. Patrassi - S. Jacquet - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 13CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

J. Delvaux.

(62001/208/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.043.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le 1^{er} août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la Section B et le numéro 56.043,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 8 août 2001, publié au Mémorial C - 1996, page 27.789.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.
Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sophie Jacquet, employée privée, 19-21, bld du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant .

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 80 actions représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Paiements à effectuer selon le rapport du commissaire-vérificateur, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires;
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation de la Société;
4. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur;
5. Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans;
6. Divers.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocations probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société CONFIDENTIA FIDUCIAIRE, S.à.r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, nommée commissaire-vérificateur, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée autorise la distribution du boni de liquidation tel que figurant au rapport du commissaire à la liquidation et l'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire-vérificateur pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société INTERMED CHEMICAL HOLDING S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bld du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix des présents.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Santoiemma - L. Patrassi - S. Jacquet - J. Delvaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 13CS, fol. 71, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2002.

J. Delvaux.

(62000/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

W.T.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 63.835.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Luca Gennero Andrea Mandeli, administrateur délégué et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Les mandats d'administrateur de Jean Lambert, Caroline Folmer, EDIFAC S.A. et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux Comptes sont renouvelés pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale clôturant les comptes au 31 décembre 2001.

Extrait sincère et conforme

W.T.B. S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 14, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(61916/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

SILF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.557.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour SILF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61918/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

OVERCASTLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OVERCASTLE INVESTMENTS, A WYOMING LIMITED LIABILITY COMPANY, avec siège social à 1821 Logan Avenue, P.O. Box 568, Cheyenne, Wyoming 82001 (U.S.A.), constituée suivant acte confirmé par Madame Bonnie L. Crocker, "notary public" du Comté de Laramie au Wyoming (U.S.A.), en date du 27 juin 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par une résolution des actionnaires en date du 7 juin 2002, déposée le 14 juin 2002 auprès du Secrétaire d'Etat du Wyoming.

La séance est ouverte à treize heures sous la présidence de Madame Annie Swetenham, Corporate Manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que l'intégralité du capital social de mille (1.000,-) Dollars US est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Confirmation des résolutions prises le 14 juin 2002 par les actionnaires de la Société qui ont décidé, entre autres que:

- le siège social de la société soit transféré au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, Luxembourg.

- le bilan constatant la situation patrimoniale de la Société établi au 31 mai 2002 et le compte de pertes et profits pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 mai 2002 soient approuvés et ratifiés par les actionnaires.

- décharge soit accordée à l'administrateur unique de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades avec changement du droit du Wyoming (U.S.A.) applicable à la Société en celui du Grand-Duché de Luxembourg avec adoption de la nationalité luxembourgeoise à partir du 1^{er} juin 2002.

3. Arrêté et approbation du bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant du Wyoming (U.S.A.), tout compris et rien excepté, sont repris par la société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant du Wyoming (U.S.A.).

4. Suppression de la durée limitée de la Société.

5. Conversion de la devise du capital social de USD en EUR.

6. Décision de procéder à une augmentation de capital à concurrence de EUR 31.139,24 pour le porter de son montant actuel de EUR 860,76 à EUR 32.000,- par la création et l'émission de 3.200 actions nouvelles et libération en espèces.

Souscription des 3.200 actions nouvelles ainsi créées par C. CLODE & SONS LIMITED et SHAMROCK OVERSEAS LIMITED.

7. Fixation de la valeur nominale des actions à EUR 10,- avec augmentation correspondante du nombre d'actions.

8. Fixation d'un capital autorisé à 100.000,- euros.

9. Autorisation au Conseil d'Administration à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non dans le cadre du capital autorisé.

10. Refonte complète des statuts.

11. Décision de procéder à des élections statutaires, à savoir:

a) d'un conseil d'administration composé de trois membres;

b) d'un commissaire aux comptes;

c) fixation de la durée des mandats.

12. Décision d'autoriser le conseil d'administration à élire un administrateur-délégué.

13. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les résolutions prises le 14 juin 2002 par les actionnaires de la Société qui ont décidé, entre autres:

- de transférer le siège social de la Société au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - d'approuver le bilan constatant la situation patrimoniale de la Société établi au 31 mai 2002 et le compte de pertes et profits pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 mai 2002,
 - d'accorder décharge à l'administrateur unique de la Société pour l'exécution de son mandat,
- sont confirmées.

Deuxième résolution

Le transfert du siège social de la Société à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades et le changement du droit du Wyoming (U.S.A.) applicable à la Société en celui du Grand-Duché de Luxembourg avec adoption de la nationalité luxembourgeoise à partir du 1^{er} juin 2002 sont confirmés.

Troisième résolution

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société du Wyoming (U.S.A.), établi à la date du 31 mai 2002 est approuvée et il est précisé que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant du droit du Wyoming (U.S.A.), tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant du droit du Wyoming (U.S.A.).

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentaire, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

La durée limitée de la Société est supprimée.

Cinquième résolution

La devise du capital social est convertie de U.S. Dollars en euros au cours de 1,1618 euro pour 1,- U.S. Dollar, de sorte que ledit capital social est fixé à 860,76 euros.

Sixième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 31.139,24 euros pour le porter de son montant de EUR 860,76 à EUR 32.000,- par la création et l'émission de 3.200 actions nouvelles.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites comme suit:

1. Pour 3.168 actions, par C. CLODE & SONS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 17, Percy Place, Dublin 4 Ireland,
ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 29 juillet 2002,
2. pour 32 actions, par SHAMROCK OVERSEAS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 7 Aba Hillel, Ramat Gan 52522, Israel.

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, le 30 juillet 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Le montant de EUR 31.139,24 a été entièrement libéré en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Septième résolution

La valeur nominale des actions est fixée à EUR 10,-.

Huitième résolution

Le capital autorisé est fixé à EUR 100.000,-.

Neuvième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non dans le cadre du capital autorisé.

Dixième résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en OVERCASTLE INVESTMENTS S.A. et il est décidé de procéder à une refonte complète des statuts de la Société pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise.

Lesdits statuts auront donc désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de OVERCASTLE INVESTMENTS S.A., régie par les présents statuts ainsi que par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières"

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cent mille (100.000,-) euros (EUR), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 30 juillet 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Dispositions transitoires

Le premier exercice au Luxembourg a commencé le 1^{er} juin 2002 pour se terminer le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle au Luxembourg se réunit en 2003.

Constataion et rapport du réviseur

Le notaire soussigné certifie sur base du bilan qui lui a été présenté, que le capital social initial de mille (1.000,-) dollars U.S. (USD) a été entièrement souscrit et intégralement libéré à la date de la continuation de la société au Luxembourg.

L'Assemblée Générale adopte le rapport dressé le 29 juillet 2002 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, en vue du transfert de la société et qui contient les conclusions suivantes:

"Conclusion

Sur base de ce qui précède, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale du capital social de la Société, auparavant du droit de l'Etat du Wyoming, qui équivaut au moins au nombre et à la valeur nominale des actions pour la contrepartie de 1.000,- USD (860,76) de OVERCASTLE INVESTMENTS S.A. (une société de droit luxembourgeois) à émettre en contrepartie."

Un exemplaire de ce rapport, après avoir été paraphé par les comparantes et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide de procéder aux élections statutaires rendues nécessaires à la suite du transfert du siège de la Société et du changement de sa nationalité.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

b) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

c) Monsieur Lionello Ferrazzini, économiste, demeurant Via Salvioni, 6862 Rancate, Suisse.

2) Est appelée aux fonctions de commissaire:

BOLDWAY SERVICES LIMITED, une société avec siège social au 38, Wigmore Street, Londres W1H 0BX (Royaume-Uni).

3) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.

4) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société au 31 mai 2002 s'élève à mille dollars U.S. (USD 1.000,-) soit huit cent soixante euros et soixante-seize centimes (EUR 860,76) et ses fonds propres à cent quarante-huit dollars et soixante-sept cents (USD 148,67) soit cent vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes (EUR 127,97).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à treize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, S. Bauchel, A.-M. Charlier, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2002, vol. 136S, fol. 12, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

A. Schwachtgen.

(62244/230/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2002.

STATUS INVESTMENT A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.275.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour STATUS INVESTMENT A.G., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61928/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

IMMOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 19.021.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour IMMOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61929/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

REFINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 12.786.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour REFINA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61930/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

LYSANDRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 34.808.

Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société en date du 5 août 2002

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2001 est reportée à une date ultérieure.
- La démission de Monsieur Alejandro Perez Calzada, est acceptée avec effet au 5 janvier 2002.
- Monsieur Jean-Paul Emma, gestionnaire de fortune, c/o GESTION DE PATRIMOINE DU RHÔNE S.A., 11, rue du Rhône, CH-1211 Genève, est nommé administrateur, en remplacement de l'administrateur démissionnaire avec effet au 5 janvier 2002.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 5 août 2002.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 10, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62118/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

**FIFTY HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 65.443.

In the year two thousand two, on the eighth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of FIFTY HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on July 16, 1998, published in the Mémorial C, Recueil, no. 713 of October 2, 1998. The articles of incorporation have been modified by notarial deeds on September 8, 1998, published in the Mémorial C, Recueil, no. 849 of November 23, 1998, and on December 30, 1999, published in the Mémorial C, Recueil, number 232 of March 27, 2000.

The meeting was opened by Mr Paul van Baarle, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern.

The meeting elected as scrutineer Mr Adriano Fossati, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To transform the Company from the current «Holding 1929» status into a common holding company according to Luxembourg law (i.e. so-called «Soparfi»).

2. Subsequent amendment of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to transform the Company from the current «Holding 1929» status into a common holding company according to Luxembourg law (i.e. so-called «Soparfi») and subsequently to amend the article 2 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FIFTY HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 713 du 2 octobre 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes notariés, en date du 8 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 849 du 23 novembre 1998 et en date du 30 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 232 du 27 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employé privé, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformer la société du statut actuel de «Holding 1929» en une société de droit luxembourgeois appelée «Soparfi».

2. Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transformer la société du statut actuel de «Holding 1929» en une société de droit luxembourgeois appelée «Soparfi» et décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Baarle, M. Droogleever Fortuyn, A. Fossati, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61958/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

FIFTY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 65.443.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61959/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.089.

—

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61931/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

DORINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.334.

In the year two thousand two, on the eighth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DORINT HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a notarial deed, on November 11, 1994, published in the Mémorial C, Recueil, no. 83 of March 1st, 1995. The capital has been converted into Euro by the annual general meeting dated January 18, 2000, published in the Mémorial C, Recueil, number 428 of June 16, 2000. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on February 21, 2001, published in the Mémorial C, Recueil, no. 916 of October 24, 2001.

The meeting was opened by Mr Paul van Baarle, private employee, residing in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, private employee, residing in Contern.

The meeting elected as scrutineer Mr Adriano Fossati, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. To transform the Company from the current «Holding 1929» status into a common holding company according to Luxembourg law (i.e. so-called «Soparfi»).

2. Subsequent amendment of the Articles of Association.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The general meeting decides to transform the Company from the current «Holding 1929» status into a common holding company according to Luxembourg law (i.e. so-called «Soparfi») and subsequently to amend the article 4 of the Articles of Association as follows:

«**Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DORINT HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 83 du 1^{er} mars 1995. Le capital social a été converti en Euro par l'assemblée générale annuelle du 18 janvier 2000, publiée au Mémorial C, Recueil, numéro 428 du 16 juin 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 916 du 24 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul van Baarle, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employé privé, demeurant à Contern.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Adriano Fossati, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformer la société du statut actuel de «Holding 1929» en une société de droit luxembourgeois appelée «Soparfi».

2. Modification afférente des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transformer la société du statut actuel de «Holding 1929» en une société de droit luxembourgeois appelée «Soparfi» et décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. van Baarle, M. Droogleever Fortuyn, A. Fossati, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61960/220/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

DORINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61961/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.408.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour BOURNE HOLDINGS LTD, Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61932/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

TOCADE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.046.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the eighth of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Mr Peter van Opstal, economic counsel, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of BMB NETHERLANDS ANTILLES N.V., a company existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at De Ruyterkade 62, P.O. Box B12, Willemstad, Curaçao, Netherlands Antilles,

by virtue of a proxy given on July 4, 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation TOCADE S.A., having its principal office in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on 23 December 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 209 of May 12, 1995;

- that the capital of the corporation TOCADE S.A. is fixed at fifty thousand United States Dollars (50,000.- USD) represented by 25,000 shares with a par value of two United States Dollars (2.- USD) each, fully paid;

- that BMB NETHERLANDS ANTILLES N.V. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company TOCADE S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that all past shareholders decisions are approved, ratified and considered valid;

- that BMB NETHERLANDS ANTILLES N.V., being sole owner of the shares and liquidator of TOCADE S.A., declares:

- that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

- that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

- regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of TOCADE S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the internal auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at BMB INVESTMENT BANK, BMB Centre, P.O. Box 797, Manama, Bahrain.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le huit juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Peter van Opstal, conseil économique, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de BMB NETHERLANDS ANTILLES N.V., une société constituée suivant les lois des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à De Ruyterkade 62, P.O. Box B12, Willemstad, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 juillet 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TOCADE S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée suivant acte notarié en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 209 du 12 mai 1995;

- que le capital social de la société TOCADE S.A. s'élève actuellement à cinquante mille dollars des Etats-Unis (50.000,- USD) représenté par 25.000 actions d'une valeur nominale de deux dollars des Etats-Unis (2,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que BMB NETHERLANDS ANTILLES N.V., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme TOCADE S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que toutes les décisions prises antérieurement par les actionnaires sont approuvées, ratifiées et considérées comme valides;

- que BMB NETHERLANDS ANTILLES N.V., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société TOCADE S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

- que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
- que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
- par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à BMB INVESTMENT BANK, BMB Centre, P.O. Box 797, Manama, Bahrain.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Opstal, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 13CS, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 août 2002.

G. Lecuit.

(61962/220/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

HPLC HIGH PERFORMANCE LOGISTICS & CONSULTING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marthe Thyes-Walch, im Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft CONLOG S.A., mit Sitz zu L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II; hier vertreten durch:

- a) Herrn Fernand Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg;
- b) Herrn Frédéric Gardeur, Beamter, wohnhaft in Arlon (Belgien); handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratmitglieder.

2.- Herr Eberhard Mathiak, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-33829 Borgholzhausen (Deutschland), Vogelgitter, 1.

Vorbenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftsweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung: HPLC HIGH PERFORMANCE LOGISTICS & CONSULTING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Niederanven.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Unternehmensberatung und die Bewirtschaftung von Logistik-, Transport-, sowie Speditionsunternehmen und sämtliche damit verbundene Tätigkeiten, wie Warensteuerung, Datensteuerung, Kapitalsteuerung.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten ausüben, inklusiv der Erwerb von Immobilien, die ihr im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes als nützlich erscheinen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-), eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zehn Euro (EUR 10,-).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das Gesellschaftskapital um neun millionen neunhunderttausend Euro (EUR 9.900.000,-) zu erhöhen, um es von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) auf zehn millionen Euro (EUR 10.000.000,-) zu bringen durch die Ausgabe von neunhundertneunzigtausend (990.000) Aktien von je zehn Euro (EUR 10,-) Nominalwert, welche die gleichen Rechte geniessen wie die bestehenden Aktien.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, nach Zustimmung der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienaussgabe oder der verschiedenen Aktienaussgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung der Aktien und der Einzahlung zu bestimmen, falls notwendig neue Aktionäre zu berufen und alle Bedingungen die notwendig oder wünschenswert sind festzusetzen, auch wenn sie nicht ausdrücklich in diesen Satzungen erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist desweiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die obenaufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf (5) Jahren erneuert werden muss.

Desweiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz errichtet werden.

Im Rahmen mit der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel zehn (10) enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II.- Verwaltung - Ueberwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Interimdividende zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.

Art. 9. Die Ueberwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig wenn die Aktionäre anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung des Reingewinnes.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitze oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am ersten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des darauffolgenden Jahres.

V.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 13. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Art. 14. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf deren späteren Aenderungen.

VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet statt im Jahre 2003.

VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- CONLOG S.A., vorgeannt, neuntausendneunhundertneunundneunzig Aktien	9.999
2.- Herr Eberhard MATHIAK, vorgeannt, eine Aktie.	1
Total: zehntausend Aktien	10.000

Alle Aktien wurden voll in bar eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einhunderttausend Euro (EUR 100.000,-) frei zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar durch eine Bankbescheinigung nachgewiesen wurde.

VIII.- Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen auf zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500,-).

X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.

Zweiter Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) und diejenige der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

Dritter Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- 1.- Herr Fernand Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.
- 2.- Herr Benoît Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2340 Luxemburg, 34A, rue Philippe II.
- 3.- Herr Eberhard Mathiak, vorgeannt, Delegierter des Verwaltungsrates.

Vierter Beschluss

Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2350 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

Fünfter Beschluss

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2003.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg.

Im Jahre, Monate und am Tage, wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben alle mit Uns Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. Entringer, F. Gardeur, E. Mathiak, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2002, vol. 136S, fol. 13, case 8. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. August 2002.

M. Thyès-Walch.

(62039/233/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 49.089.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour EUROCHROMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61933/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

COLVERT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 13.407.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour COLVERT S.A., Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61934/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 21.589.

Le bilan au 30 avril 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 573, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour INVESTISSEMENTS 90, Société Anonyme Holding

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

P. Frédéric / C. Day-Royemans

(61935/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

BRE/TRIANGLE JV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 87.694.

Il résulte d'un transfert de parts sociales en date du 9 août 2002, que la société à responsabilité limitée BRE/EUROPE, S.à r.l. a cédé les 500 (cinq cent) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée BRE/TRIANGLE SHAREHOLDER, S.à r.l., de sorte que les parts sociales de la société sont désormais réparties comme suit:

BRE/TRIANGLE SHAREHOLDER, S.à r.l., une société constituée et régie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.	500 parts sociales
Total:	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

BRE/TRIANGLE JV, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2002, vol. 573, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62141/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.275.

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée GARMOND S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 62.275,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998, page n° 9.877, et dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2002, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marco Lagona, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Lorenzo Patrassi, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Les actionnaires représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, la procuration émanant de l'actionnaire représenté à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'intégralité des actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 719.014,- (sept cent dix-neuf mille quatorze Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,00 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros) à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille Euros), par la création et l'émission de 359.507 (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

4. Renonciation par l'autre actionnaire à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital ci-dessus, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Divers

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'adminis-

tration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 719.014,- (sept cent dix-neuf mille quatorze Euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,00 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros) à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille Euros),

par la création et l'émission de 359.507 (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, à souscrire au pair et à libérer intégralement en espèces par un ancien actionnaire.

Souscription

Alors est intervenue la SOCIÉTÉ EUROPEENNE DE BANQUE avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, représentée par Monsieur Jacques Linon et Monsieur Pietro Feller, préqualifiés,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 1^{er} août 2002,

laquelle, es-qualité qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 359.507 (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune,

qu'elle libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 719.014,- (sept cent dix-neuf mille quatorze Euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 359.507 (trois cent cinquante-neuf mille cinq cent sept) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Renonciation

L'assemblée constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 1^{er} août 2002,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, afin de leur donner la nouvelle teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille Euros), représenté par 375.000 (trois cent soixante-quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 2,00 (deux Euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Les frais du présent acte sont évalués à EUR 9.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte, après avoir été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, a été signé par lesdits comparants avec Nous notaire.

Signé: M. Lagona, L. Patrassi, P. Feller, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 17, case 2. – Reçu 7.190,14 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

J. Delvaux.

(62011/208/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

GARMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.275.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire en date du 2 août 2002, actée sous le n° 590 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(62012/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.

PROVIMLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand two, on the first of August.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, having its registered office at 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands

2. Philip Prescott, accountant, residing in Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E, 7PP, United Kingdom

each of them here represented by Mr Stef Oostvogels, attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies established on July 31, 2002.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. Form, name. There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of PROVIMLUX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 3. Object. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Corporation may be transferred temporarily abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates

5.1. Capital

The subscribed capital of the Corporation is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into twenty-four thousand eight hundred (24,800.-) ordinary shares all with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 16 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless other wise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Board of directors

8.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders of the Corporation.

8.2. The directors shall be appointed by the annual general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

8.2.1. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be shareholders of the Corporation, each of them shall present a separate list of at least two nominees;

8.2.2. As long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be shareholders of the Corporation, the annual general shareholders' meeting shall appoint one director from the list of candidates nominated by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and one directors from the list of candidates nominated by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP;

8.2.3. In the absence of nominations pursuant to Article 8.2.1 and/or 8.2.2 above by CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

8.2.4. The annual general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

8.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders. Such appointment must be made in compliance with the provisions of Articles 8.2.1 to 8.2.4 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be shareholders of the Corporation each of them shall be represented at the board of directors.

8.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles 8.2.1 to 8.2.4 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP shall be shareholders of the Corporation each of them shall be represented at the board of directors.

8.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 9. Procedures of meeting of the board

9.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

9.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

9.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

9.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

9.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

9.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any personal interest in any transaction of the corporation (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

9.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

9.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 10. Minutes of meetings of the board

10.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

10.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 11. Powers of the board

11.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

11.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 12. Binding signature. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 13. Statutory auditor. The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 14. Appropriation of profits

14.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

14.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 15. Dissolution and liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Moreover, the provisions of Article 8.2, 8.3 and 8.4 may only be amended with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP to the extent that CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP and/or CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP are shareholders of the Corporation.

Art. 17. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Art. 18. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Thursday of the month of June at 2 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 19. Accounting year. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31 December 2003.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2004.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, prenamed	24,799	30,998.75	100
Philip Prescott, prenamed.	1	1.25	100
Total:	24,800	31,000	100

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the corporate capital is valued at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 1,960.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Philip Prescott, accountant, residing in Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E, 7PP, United Kingdom;
 - b. Anne-Catherine Dresse, private employee, residing in Brussels B-1050, Chaussée de Boondael 192/5;
 - c. Delphine Tempé, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg
 - d. Stef Oostvogels, attorney at law, residing at 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.
3. Has been appointed statutory auditor: DELOITTE & TOUCHE S.A., having its registered office in Luxembourg.
4. The registered office of the company is established at 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le premier août.

Par-devant Maître Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, ayant son siège social au 18, Grenville Street, St. Helier, Jersey, Channel Islands

2. Philip Prescott, comptable, résidant au Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E, 7PP, Grande-Bretagne

les deux ici représentés par Monsieur Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données le 31 juillet 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PRO-VIMLUX INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 16 ci-après.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5 Capital - Actions et certificats d'actions**5.1. Capital**

Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 16 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Conseil d'administration

8.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

8.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires conformément aux règles suivantes:

8.2.1. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et/ou CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP sont actionnaires de la Société, chacune d'entre elles doit présenter une liste séparée d'au moins deux candidats;

8.2.2. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et/ou CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP sont actionnaires de la Société, l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires élira un administrateur de la liste des candidats que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP aura nommés et un administrateur de la liste des candidats que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP aura nommés.

8.2.3. En l'absence de nominations par CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et/ou CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP dans les modalités prévues aux articles 8.2.1 et/ou 8.2.2 ci-dessus, l'Assemblée Générale des Actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

8.2.4. L'Assemblée Générale des Actionnaires annuelle élira les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

8.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires. De telles nominations doivent être faites en conformité avec les dispositions des articles 8.2.1 à 8.2.4 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et/ou CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP sont actionnaires de la Société, chacune d'entre elles sera représentée au Conseil d'Administration.

8.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités de réunion du conseil d'administration

9.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

9.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

9.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et/ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

9.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

9.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

9.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

9.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

9.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration

10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

10.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration

11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 12. Signature. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

14.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 15. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

De plus, les articles 8.1, 8.2 et 8.3 ne pourront seulement être amendés qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et/ou CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP pour autant que CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II LP et/ou CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III LP sont actionnaires de la Société.

Art. 17. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 19. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social de la Société débutera le jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2003.

La première Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2004.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
CVC EUROPEAN EQUITY III LIMITED, préqualifiée.....	24.799	30.998,75	100
Philip Prescott, préqualifié	1	1,25	100
Total:.....	24.800	31.000	100

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.960,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Philip Prescott, comptable, résidant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, Londres, WC2E, 7PP, Grande-Bretagne;
 - b. Anne-Catherine Dresse, employée privée, résidant à Bruxelles B-1050, chaussée de Boondael 192/5;
 - c. Delphine Tempé, avocate, résidant au 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg;
 - d. Stef Oostvogels, avocat, résidant au 20, avenue de Monterey, L-2016 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le siège social de la société est fixé au 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 136S, fol. 17, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2002.

J. Delvaux.

(62013/208/481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2002.